

## » Comment éviter un indu ?

En signalant immédiatement sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) vos changements de situations familiales et/ou professionnelles.

### SAVOIR +

#### Qu'est-ce qu'un indu ?

Un indu correspond à un versement de prestations effectué par la Caisse d'Allocations Familiales à destination d'un allocataire qui ne devait pas en bénéficier. Article 1302-1 du Code Civil : "celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu".

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

m<sup>+</sup>n-enfant.fr



Vous avez perçu des allocations à tort et **la Caf vous demande de les rembourser...**

... nous vous informons sur les recours qui s'offrent à vous

## » Comment rembourser un indu ?

### → Vous percevez des allocations

Des retenues seront effectuées sur vos prochains paiements. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

### → Vous ne percevez plus d'allocations

vous devez rembourser directement la Caf :

- Par **prélèvement automatique** sur compte bancaire de préférence. Dans ce cas, demandez le formulaire nécessaire à la Caf
- Par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable
- En espèces, dans n'importe quel bureau de poste, en effectuant un dépôt sur notre compte CCP.

*Ce service est gratuit. Demandez à la Poste, le formulaire MANDAT-COMPTE ou cash (réf.SF34). Complétez-le. Pensez à bien y indiquer votre numéro allocataire et la référence de votre créance.*

**Important** : précisez le numéro de CCP :  
00000068 U LILLE

*La Poste vous délivre immédiatement un reçu.*

### SAVOIR +

Si pendant la période de remboursement de votre dette, la Caf vous fait un rappel, une retenue sera opérée sur celui-ci.

Les montants de remboursement fixés par la Caf pourraient être modifiés :

- sur demande écrite de votre part
- et
- en justifiant de changements importants dans votre situation professionnelle ou familiale, adressée à :

**Monsieur l'Agent Comptable  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
du Nord  
59863 LILLE CEDEX 9**

## » Des difficultés pour rembourser un indu ?

**Vous rencontrez des difficultés à rembourser la somme demandée, vous pouvez demander la remise de votre indu en adressant un courrier à :**

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord  
59863 LILLE Cedex 9

**afin que votre dossier soit soumis à l'instance compétente.**

## » Vous contestez un indu ?

Si vous contestez l'indu, vous avez **2 mois**, à compter de sa notification, pour expliquer votre position, en écrivant à :

### → S'il s'agit d'un indu de Prestations Familiales ou de prime d'activité :

Monsieur le Président de la Commission de Recours Amiable  
Caisse d'Allocations Familiales du Nord  
59863 LILLE Cedex 9

### → S'il s'agit d'un indu d'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou Primes :

Monsieur le Directeur de la Caf du Nord  
59863 LILLE Cedex 9

### → S'il s'agit d'un indu de Revenu de solidarité Active (RSA)

#### • Recours administratif\*

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
51 rue Gustave Delory  
59800 LILLE

#### • Recours contentieux\*

*(à n'exercer qu'après rejet du recours administratif)*

Tribunal administratif  
143 rue Jacquemars Gielée  
59800 LILLE

\***Recours administratif** : recours porté devant l'instance qui a rendu la décision  
\***Recours contentieux** : recours porté devant le tribunal